

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(4)/2
9 août 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quatrième réunion directive (de présession)
Genève, 13 septembre 1993
Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

APPROBATION DU MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL CHARGE
D'ETUDIER LA QUESTION DE L'AJUSTEMENT STRUCTUREL
POUR LA TRANSITION EN VUE DU DESARMEMENT

Note récapitulative sur les observations présentées par les Etats membres
au sujet du projet de mandat du Groupe de travail spécial chargé
d'étudier la question de l'ajustement structurel pour
la transition en vue du désarmement

INTRODUCTION

1. A la suite des délibérations au titre du point 7 de l'ordre du jour de la deuxième partie de la trente-neuvième session du Conseil du commerce et du développement il a été convenu, notamment, de demander au Secrétaire général de la CNUCED d'établir une note récapitulative sur les observations présentées par les Etats membres au sujet du projet de mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement afin de faciliter la discussion sur ce point lors des consultations officielles qui précéderont la première partie de la quarantième session du Conseil.

2. Le présent document a été préparé en réponse à cette demande et contient les observations reçues jusqu'à présent par le secrétariat de la CNUCED des Etats membres suivants : Brésil, Chine, Danemark au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et Japon. Le secrétariat prévoit de diffuser un additif au présent document s'il reçoit de nouvelles observations.

I. OBSERVATIONS DU BRÉSIL

Le Gouvernement brésilien estime que la section III du rapport sur le rôle de la CNUCED dans le domaine en question 1/ tire parti comme il convient de l'expérience acquise par le système des Nations Unies. Le domaine d'action défini paraît toutefois trop peu précis en ce qui concerne la question de la conversion des industries militaires à la production civile et d'autres politiques nationales nécessaires pour s'adapter aux efforts massifs de désarmement. De ce point de vue, la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement, si elle présente un intérêt direct pour certains pays, n'en présente guère pour les pays en développement comme le Brésil qui ne consacrent qu'une très faible partie de leur produit national ou de leur budget aux dépenses militaires et qui n'appliquent pas d'importants programmes de conversion.

Il serait cependant utile pour tous les pays, en particulier les pays en développement, d'entreprendre une analyse des conséquences de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement, sur l'économie internationale et la coopération économique internationale, y compris des éventuelles nouvelles possibilités de financement du développement.

II. PROJET DE MANDAT MODIFIÉ PAR LA CHINE 2/

Conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle que modifiée, concernant un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Carthagène adopté à la huitième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et suite à la décision 399 (XXXIX) du Conseil du commerce et du développement, il est proposé le mandat suivant pour le Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement :

1. Examiner les problèmes, les faits nouveaux et les politiques dans le domaine de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement, les incidences sur la croissance et le développement économiques, et les aspects de la conversion des installations militaires à des utilisations civiles qui influent sur le commerce et le développement. Dans ce contexte, le Groupe de travail spécial est chargé des tâches suivantes :

a) analyser, en tenant compte de la diversité des situations de chaque pays, les objectifs à court et à long terme, ainsi que les coûts et les avantages de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement,

1/ "Rapport sur les activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement" (TD/B/39(2)/20).

2/ Il s'agit du texte publié sous la cote TD/B/39(2)/Misc.1 après suppression du paragraphe 1 b) et avec quelques modifications mineures aux paragraphes 1 et 2.

y compris la conversion d'installations et de techniques militaires à des utilisations civiles, afin de promouvoir une plus grande efficacité des activités économiques grâce à une allocation plus efficace des ressources;

b) étudier les facteurs présentant de l'intérêt pour l'élaboration et l'exécution de programmes nationaux d'ajustement structurel et pour la transition en vue du désarmement et de la conversion, notamment le rôle du secteur privé et le rôle de l'Etat, de façon à déterminer, en particulier, le cadre de la conversion, et l'échelle et le rythme du processus, ainsi que les liens entre la conversion et les autres programmes d'ajustement économique et social tels que la réduction de la pauvreté, le développement des entreprises, la privatisation, etc.;

c) définir des mesures internationales d'appui destinées à soutenir les efforts entrepris au niveau national par les pays en développement et les pays en transition pour réaliser l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et la conversion des installations militaires à des utilisations civiles.

2. Déterminer, pour servir éventuellement d'information à l'intention des décideurs, les principaux aspects liés au commerce et au développement à prendre en compte pour formuler des plans et des programmes d'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et de la conversion.

3. Servir de cadre pour la présentation des composantes des programmes nationaux d'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement et de la conversion qui influent sur le commerce et le développement, ainsi que pour l'échange et la diffusion d'informations pertinentes. A cet égard, le Groupe de travail spécial devrait inviter les pays intéressés à présenter des informations sur leurs expériences nationales et devrait faire appel à l'expérience et au savoir-faire d'acteurs non gouvernementaux, notamment des entreprises militaires et civiles, des syndicats, des milieux universitaires et des organisations non gouvernementales ainsi que des institutions internationales.

4. L'action du Groupe de travail devrait suivre une séquence progressive conformément aux paragraphes 49 à 60 de l'Engagement de Carthagène. Conformément aux dispositions énoncées dans l'Engagement, en particulier aux paragraphes 18 et 47, le Groupe de travail devrait garder à l'esprit la nécessité de promouvoir un consensus international sur les principes et les stratégies de l'action politique à conduire aux niveaux national et international pour renforcer les perspectives de développement des Etats membres, particulièrement celles des pays en développement.

5. Le Groupe de travail devrait diagnostiquer, en vue d'un examen ultérieur, les domaines où il conviendrait de renforcer la coopération technique.

6. L'action du Groupe de travail devrait être coordonnée avec celle d'autres commissions et d'autres groupes de travail.

7. L'action du Groupe de travail devrait compléter les efforts d'autres organismes internationaux, mais il faudrait veiller à ce qu'il ne se produise pas de chevauchements.

8. Le Groupe de travail peut recommander, à l'intention du Conseil du commerce et du développement, la constitution de groupes d'experts.

9. Le Groupe de travail achèvera ses travaux, en principe, dans un délai de deux ans. Il peut présenter au Conseil du commerce et du développement un rapport intérimaire ainsi qu'un rapport final sur les résultats de ses travaux.

10. La fréquence des sessions du Groupe de travail doit être décidée par le Conseil conformément aux procédures en vigueur relatives au calendrier des réunions. La durée des sessions devrait être de cinq jours ou moins.

III. OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE DANEMARK AU NOM DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET DE SES ETATS MEMBRES

La Communauté européenne et ses Etats membres considèrent que le projet de mandat publié sous la cote TD/B/39(2)/Misc.1 constitue une bonne base pour la poursuite des délibérations concernant l'adoption du mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement. Il devra cependant être examiné plus longuement par les Etats membres de la CNUCED.

A l'heure actuelle, la Communauté européenne et ses Etats membres sont heureux de présenter aux autres Etats membres de la CNUCED, pour examen, leurs observations initiales concernant le projet qui devrait, notamment, être modifié pour tenir compte des éléments suivants :

a) Le Groupe de travail spécial devrait être chargé d'identifier et d'examiner les questions mentionnées au paragraphe 1 du projet de mandat aussi concrètement que possible, c'est-à-dire en évitant les considérations d'ordre général sur les événements survenus et les politiques mises en oeuvre et en s'intéressant plus particulièrement aux répercussions de la réduction des dépenses militaires et d'autres aspects connexes de la conversion des capacités militaires sur la croissance économique, le commerce et le développement.

b) Lors de l'examen de la situation des pays engagés dans une telle transition, le Groupe de travail spécial devrait étudier les aspects sociaux et environnementaux de la transition en vue du désarmement ainsi que les questions en rapport avec la réduction des effectifs militaires.

c) Le libellé des paragraphes 4 à 10 devra être rapproché de celui des paragraphes correspondants des mandats des Groupes de travail spéciaux déjà existants.

Lors des consultations et de la première partie de la quarantième session du Conseil du commerce et du développement, la Communauté européenne participera de façon constructive à de nouveaux échanges de vues et formulera de nouvelles observations au sujet du projet de mandat du Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement.

IV. OBSERVATION DU JAPON CONCERNANT LE PROJET DE MANDAT
PUBLIE SOUS LA COTE TD/B/39(2)/MISC.1

1. Remarques de fond

a) Le Groupe de travail spécial devrait être un forum destiné à encourager la réalisation d'un consensus sur les politiques et les mesures d'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement. Il faudrait accorder une attention particulière à faire plus largement accepter la validité d'une réduction des dépenses militaires et du commerce des armes.

b) Le Groupe de travail spécial devrait tirer parti des activités menées par d'autres organisations, y compris non gouvernementales.

c) Compte tenu du peu de ressources disponibles et de la durée prévue des travaux du Groupe de travail spécial, celui-ci devrait avoir un mandat bien défini et limité.

2. Suggestions d'amendement

a) L'alinéa ("Conformément à la résolution ... :") devrait faire spécifiquement référence aux paragraphes 98 et 99 de l'Engagement de Carthagène en raison de leur importance et de leur intérêt particuliers.

b) Au paragraphe 1, il faudrait supprimer le "chapeau" et remplacer les lettres a) à d) par les chiffres 1 à 4 afin de répondre à la remarque formulée au paragraphe 1 c) ci-dessus; (par conséquent, les paragraphes 2 à 10 deviendraient les paragraphes 5 à 13).

c) Au paragraphe 1 a), il faudrait insérer le membre de phrase "en tirant parti des travaux pertinents d'autres organisations" au début du paragraphe, pour tenir compte du paragraphe 1 b) ci-dessus.
